RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉPARTEMENT DU VAL D'OISE

95720 LE MESNIL-AUBRY

Arrêté n° 75/2026

ARRÊTÉ PORTANT INTERDICTION TEMPORAIRE DE STATIONNEMENT ET DE CIRCULATION DES PIÉTONS AUX ABORDS D'UN CHANTIER DE DÉMOLITION DU 7 AU 13 RUE DES MARRONNIERS

Le Maire de la commune du Mesnil-Aubry,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2212-1, L.2212-2 et L.2213-1 relatifs aux pouvoirs de police du maire ;
Vu le Code de la route, notamment ses articles L.411-1 et R.417-10 ;
Vu l'arrêté de péril n° 01/2026 en date du 6 janvier 2026 ordonnant la démolition de l'immeuble situé rue des Marronniers ;
Vu la nécessité de procéder aux travaux de démolition de cet immeuble, pour le compte de **Monsieur Claude Van Haetsdaele** ;
Considérant que **Monsieur Mahrez El Yatim**, agissant en qualité d'architecte responsable du chantier de démolition pour le compte de **Monsieur Claude Van Haetsdaele**, a sollicité la mise en place de mesures temporaires de restriction de stationnement et de circulation des piétons ;
Considérant que ces travaux seront réalisés par **l'entreprise GIL Construire & Rénover sarl** ;
Considérant que ces travaux nécessitent l'occupation temporaire du trottoir situé côté impair, au droit **des numéros 7 à 13 de la rue des Marronniers** ;
Considérant que le maintien de la circulation et du stationnement à proximité immédiate du chantier est susceptible de présenter un danger pour les usagers de la voie publique, notamment en raison des risques liés aux opérations de démolition ;

ARRÊTÉ

Article 1 : **Du 2 novembre au 15 décembre 2026 inclus**, le stationnement de tout véhicule sera strictement interdit sur le linéaire de la rue des Marronniers, côté impair, du n°7 au n°13.
Cette interdiction est nécessaire afin de permettre le bon déroulement des travaux de démolition et de garantir la sécurité des intervenants et des usagers de la voie publique.
Tout véhicule en infraction avec les dispositions du présent arrêté pourra faire l'objet d'une mise en fourrière, conformément à la réglementation en vigueur.

Article 2 : Pendant cette même période, la circulation des piétons sera interdite sur le trottoir situé côté impair, **du n°7 au n°13 de la rue des Marronniers**, au droit de la zone de chantier.
L'entreprise GIL Construire & Rénover sarl devra mettre en place une signalisation adaptée ainsi qu'un balisage et des dispositifs de protection réglementaires afin d'interdire l'accès à cette zone.
Une déviation piétonne sécurisée devra être aménagée et signalée afin de permettre aux piétons de contourner la zone de travaux en toute sécurité.

Article 3 : **L'entreprise GIL Construire & Rénover sarl** sera chargée de la mise en place, du maintien et de la dépose de l'ensemble de la signalisation temporaire nécessaire à l'application du présent arrêté.

Elle devra notamment :

- Installer une signalisation réglementaire visible et adaptée à la configuration des lieux ;
- Mettre en place les barrières et dispositifs de protection nécessaires pour empêcher tout accès à la zone dangereuse ;
- Assurer la continuité et la sécurité du cheminement piéton de substitution ;
- Veiller au maintien en bon état de la signalisation et du balisage pendant toute la durée du chantier ;
- Prendre toutes les dispositions nécessaires pour garantir la sécurité des riverains, des piétons et des usagers de la voie publique.

Article 4 : **Monsieur Mahrez El Yatim**, en sa qualité d'architecte responsable du chantier, ainsi que **l'entreprise GIL Construire & Rénover sarl**, devront veiller au strict respect des prescriptions du présent arrêté.
Ils seront tenus de prendre toutes les mesures nécessaires afin de prévenir tout risque d'accident lié aux travaux de démolition.

Article 5 : Les dispositions du présent arrêté s'appliqueront du **lundi 2 novembre 2026 au mardi 15 décembre 2026 inclus**.
Elles pourront être levées de manière anticipée dès lors que les conditions de sécurité permettront la réouverture du trottoir et la reprise du stationnement.

Article 6 **:** Madame le Maire de la commune du Mesnil-Aubry, Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie d'Ecouen sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Article 7 **:** Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Fait au Mesnil-Aubry, le 30 octobre 2026,

Le Maire,

MAIRIE DE MESNIL-AUBRY (Val-D'oise)

Martine BIDEL